

DÉLIBÉRATION n° 2025/051

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 avril 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Rony BARTHÉ et Philippe RAISON.

Procurations : Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Sandrine DURAN

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Affaires Générales - Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association « centre de loisirs de la Ville de Lannemezan » pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire sur la ville.

Considérant l'intérêt que représente l'offre de service de proximité proposée par l'association qui répond aux besoins des familles pour la garde de leurs enfants dans un cadre sécurisé.

Considérant les compétences et l'expérience de l'association en matière d'accueil de loisirs enfance et jeunesse reconnues par les partenaires institutionnels.

Considérant l'intérêt mutuel de coopérer dans le domaine de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire essentiel pour les familles et les enfants.

Considérant la nécessité de définir par convention, les relations contractuelles entre la commune et l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

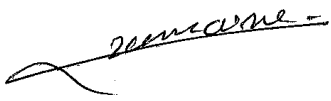
DECIDE

➤ D'approuver les termes de la convention avec l'association (en annexe de la présente note) pour la mise en œuvre d'activités périscolaires et extrascolaires.

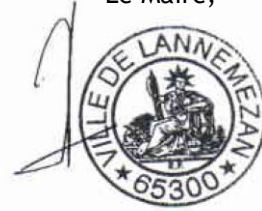
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget de la commune.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 14 avril 2025